

INSCRIPTIONS SCOLAIRES – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

Des enfants nés en 2019

En application de la sectorisation, l'enfant est affecté dans l'école rattachée au lieu de résidence de la famille.

L'inscription scolaire en mairie est **obligatoire** avant toute démarche à l'école.

Les inscriptions s'effectuent **entre le 3 janvier et le 28 février 2022** pour les enfants qui entrent en maternelle et les nouveaux arrivants.

Attention, l'inscription se fait **exclusivement sur rendez-vous** auprès du SEE (Service Education Enfance) à l'Hôtel de Ville de Chennevières-sur-Marne.

La prise des rendez-vous s'effectue **à partir du 13 décembre 2021** (01-75-65-10-66)

DOCUMENTS ORIGINAUX à présenter obligatoirement par les parents ou représentants légaux, et traduits en français, le cas échéant par un traducteur assermenté auprès des tribunaux.

- Livret de famille ou acte de naissance avec filiation
- Pièce d'identité du parent se présentant
- Carnet de santé comportant les dates des vaccinations obligatoires (au nombre de 11 pour les enfants nés à partir de 01/01/2018) ou attestation médicale.
- Certificat de radiation de l'ancienne école pour un enfant déjà scolarisé
- En cas de séparation ou de divorce, l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde
- 1 justificatif de domicile récent au nom du responsable légal (attention : les avis d'imposition sur les revenus ne sont pas acceptés).
- **Attention : pour les personnes hébergées, le formulaire de l'attestation d'hébergement est à retirer au SEE et doit être renseigné par l'hébergeant, lequel doit ensuite faire légaliser sa signature auprès du service Etat civil.**